Département d'Indre et Loire Arrondissement de Tours Canton de Monts Commune de TRUYES

## **CONSEIL MUNICIPAL** séance du 28 MARS 2017

#### **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

-----

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales

Réuni sous la présidence de Monsieur Stéphane de COLBERT Maire, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

## Comptabilité 2016

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé les comptes administratifs et de gestion 2016 et procédé à l'affectation des résultats du budget principal.

#### Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

taxe d'habitation : 16,33 %
taxe foncière (bâti) : 22,69 %
taxe foncière (non bâti) : 44,33 %

#### **Budget primitif 2017**

## **Budget principal**

Après délibéré, par 16 voix pour et 2 contre, le conseil municipal décide d'adopter le budget primitif de l'exercice 2017 présenté par Monsieur le Maire.

#### **Subventions aux associations**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'exercice 2017 les subventions aux diverses associations.

#### **Restauration Scolaire**

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer comme suit les tarifs des repas servis au restaurant scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

Carte mensuelle	
4 jours : lundi-mardi-jeudi-vendredi	49,60 €
Carte mensuelle 5 jours : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi	62,00 €
Ticket occasionnel	3,95 €
Remboursement du repas	3,15 €
Repas adulte	5,85 €

## <u>Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints</u>

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer les indemnités maximum du Maire et des Adjoints aux taux suivants :
  - Maire: 42,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Adjoints : 16,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- de fixer l'entrée en vigueur de cette délibération au 1<sup>er</sup> avril 2017.
- d'arrêter comme suit le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Nom de l'élu	Qualité	Délégation	Taux en % de l'indice brut terminal de la FP
M. Stéphane de COLBERT	Maire		42,8
Mme Dominique BEAUCHAMP	Adjointe	Vie sociale, culture, vie associative	16,4
M. Patrick-Jean LECHEVALLIER	Adjoint	Aménagement du territoire, gestion du personnel, finances et budget	16,4
M. Jérôme BIROCHEAU	Adjoint	Education	16,4
M. Olivier GREINER	Adjoint	Information et communication	16,4

#### Mise en place du RIFSEEP

#### Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.
- de dire que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la commune

## Acquisition de l'immeuble cadastré D n°1359, 1566 et 1568

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser l'achat par la commune de l'immeuble cadastré D n°1359, 1566 et 1568 situé au lieu-dit « Saint-Blaise » d'une superficie totale de 1804 m2 au prix de 90 000 euros.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

#### Lotissement « la Résidence du Marronnier »

### Rétrocession des espaces communs

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession à la commune de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement « la Résidence du Marronnier », sous réserve de la réhausse de deux bouches à clé et de la garantie de reprise des arbres .
- de fixer le montant de la cession à l'euro symbolique.

## Aménagement de la rue du Champ Chrétien

## Adoption du programme

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme d'aménagement de la rue du Champ Chrétien pour un montant de 80.000 euros hors taxes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager une consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre sur la base de cette enveloppe prévisionnelle.

## Rénovation des locaux commerciaux du centre bourg Création d'une boucherie-alimentation-dépôt de pain

# Demande de subvention au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local pour la rénovation des locaux commerciaux du Centre Bourg
- de fixer comme suit les modalités de financement des travaux :
  - Etat (DETR):  $198.958,00 \in x 40 \% = 79.583,20 \in x 40 \%$
  - Etat (Fonds de soutien à l'investissement public local) : 198.958,00 € x 40 % = 79.583,20 €
  - o Commune: 39.791,80 €

## Rénovation des locaux commerciaux du Centre Bourg

# <u>Protocole d'accord préalable à la signature d'un bail professionnel avec Monsieur</u> <u>Philippe Martin et Madame Elisabeth Mercier</u>

Après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver le protocole d'accord entre la commune de Truyes, Monsieur Philippe Martin et Madame Elisabeth Mercier tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord

Fait à Truyes Le 30 mars 2017

Stéphane de COLBERT Maire

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le texte intégral des délibérations est affiché à la Mairie.